

Séance du 29 août 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Interpellation citoyenne du 12/08/2019
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. Direction générale : Rapport de rémunération
6. Direction Générale: Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant les menaces de fermeture de lignes ferroviaires par Infrabel
7. Direction générale : Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL - Renouvellement du Conseil d'Administration pour 2020-2022- Désignation d'un représentant
8. Cohésion sociale : Commission communale de l'Accueil - Désignation des suppléants
9. Cadre de Vie: Projet de Schéma d'Orientation Local (PCA anciennement) - Marché attribué en application de l'exception in house - Approbation de la convention et désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
10. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC)
11. Cadre de Vie : Contrats IGRETEC - Aménagements Mobilité douce
12. Cadre de Vie : Aménagements Mobilité douce - Convention de "Marché conjoint" avec la Ville de Fleurus - Approbation
13. Affaires Générales: Mise en place d'un nouveau guichet électronique - Service ePayment - Décision de recourir à la Centrale de marchés du SPF BOSA (FEDICT) et Approbation de la Convention
14. Affaires Générales / Personnel : Règlement de travail – annexe 2 – Mise à jour des coordonnées
15. Affaires Générales / Personnel : Statut administratif : Modalités de l'évaluation - Modification
16. Service Cadre de Vie - patrimoine: Régularisation d'un échange de parcelle de 1977 à Ligny - projet d'acte - Approbation
17. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification budgétaire n°1 de 2019 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale - Approbation
18. Cadre de Vie : Réalisation d'un dossier de régularisation visant les activités du site du Service Technique Communal de la commune situé rue de la Basse-Sambre. Convention avec le BEP - Approbation
19. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Maison de village de Boignée (Marché pour compte) - Approbation
20. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
21. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
22. Question orale posée par Me Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

23. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
24. Enseignement - Remplacement de la Direction des écoles en cas d'absence temporaire égale ou inférieure à 15 semaines - Ratification
25. Direction Générale: Autorisation d'ester en justice – Logement de transit n°7A

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, ~~B. HAINAUT~~, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Mme HAINAUT est excusée.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

En début de séance, sur proposition du Président, le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité, pour que le point "interpellation citoyenne du 12.08.2019" soit traité juste après l'approbation du procès-verbal de la précédente séance. La séance fait l'objet d'une suspension prononcée par le Président à 21h20 suite à une panne de courant au sein de l'Administration communale. La séance reprend ensuite à 21h44 avec l'examen du point 9 de l'ordre du jour (Schéma d'Orientation Local).

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

OBJET N°2 : Interpellation citoyenne du 12/08/2019

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70 ;

Vu l'interpellation citoyenne de Mme Dominique BOUSMAN via un courrier recommandé daté du 12 août et via un courrier électronique daté du 13 août 2019 et réceptionné le même jour ;

Vu la décision de recevabilité prise par le Collège communal en sa séance du 20 août 2019;

REPOND à l'interpellation citoyenne de Mme Dominique BOUSMAN via un courrier recommandé daté du 12 août et via un courrier électronique daté du 13 août 2019 et réceptionné le même jour:

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs,

En juin 2019, une demande de permis d'environnement avec enquête publique a vu le jour, à Ligny, pour 2 poulaillers permettant l'élevage de 13000 volailles de chair à moins de 300 m des habitations.

Cette date marque le début d'un cauchemar pour de nombreux habitants des quartiers avoisinants.

Ce projet soulève, comme vous le savez, une large opposition fondée à la fois sur l'analyse du dossier et sur des visites d'installations similaires à celle proposée.

Une pétition contre ce projet vous a été transmise ; elle a recueilli plus de 250 signatures dont 167 sombreffois parmi lesquels 127 riverains directs.

Voici les principaux éléments qui ont motivé la demande de refus :

- 1. La réduction de la valeur immobilière de près de 10% pour les immeubles avoisinants.*
- 2. Le charroi supplémentaire de près de 100 véhicules par an, des semi-remorques et des camions avec remorque transitant par les petites rues du village, en ce y compris la nuit.*
- 3. Les odeurs désagréables propagées vers les habitations situées dans le sens des vents dominants, à moins de 300 m des poulaillers pour certaines.*
- 4. L'épandage sur les champs avoisinants, du fumier de fientes et des eaux de nettoyage des installations pouvant contenir des résidus (non chiffrés dans le dossier) d'antibiotiques et de produits biocides de nettoyage avec les conséquences sur la biodiversité et les risques de contaminations des eaux souterraines.*
- 5. L'agrandissement probable du projet dans le futur. En effet, ces 13000 poulets sont, selon les dires même de l'exploitant, nécessaires à juste assurer la rentabilité de l'activité. Que se passera-t-il quand les conditions de marché vont se dégrader, ces poulets étant vendus essentiellement en grande distribution ou si la mortalité augmente, ou si La réponse se trouve dans la presse écrite. Plusieurs exploitants ont rentré une première demande pour 1 ou 2 poulaillers et introduisent par la suite, une seconde demande pour une extension. Selon les infos reçues, on peut aller jusque 25000 poulets ... Comment refuser cette extension par la suite ? A noter qu'en cas d'extension, les bâtiments complémentaires se rapprocheraient encore plus des maisons et la pollution serait encore plus grande.*

- 6. Les poulets sont élevés à raison de 13 au m² c'est à dire 1 poulet sur une feuille A4. Est-ce des conditions décentes pour des animaux ?*

Certes, le dossier dit que les poulets peuvent sortir.

Dans un des poulaillers visités sur recommandation de l'agriculteur, aucune clôture n'est présente autour du poulailler.

Laisse-t-on sortir ces poulets, sachant qu'une route importante est à moins de 100m ? Dans un autre, ils étaient confinés suite aux mesures contre la grippe aviaire ... Ne perdons pas de vue, également, l'impact de cette promiscuité sur les odeurs générées et sur la fréquence des traitements aux antibiotiques.

Tous ces éléments, le Collège en a pris connaissance. Mais il semble que ces arguments n'ont pas convaincu puisqu'un premier avis positif a été transmis à la région wallonne, comme nous l'a confirmé la presse.

Mais d'autres aspects peuvent également être mis en évidence : c'est ce que je me propose de faire en introduction à ma question.

J'ai relu les toutes-boîtes du groupe IC-MR distribués pendant la campagne électorale, il y a moins d'un an.

Ils sont très intéressants surtout dans la mesure où le programme proposé a permis à ce groupe d'obtenir une majorité absolue pour le mettre en œuvre.

Quelques extraits choisis :

- Le projet de la majorité pour Sombreffe est, je cite : « **promouvoir la biodiversité** »
→ Est-ce que cela signifie autoriser un projet qui va déverser sur les champs, les eaux de lavage des installations contenant des traces de biocides et d'antibiotiques destructeurs des insectes dont les abeilles déjà largement menacées.*
- Le projet de la majorité pour Sombreffe est, je cite : « **inscrire la commune dans la transition énergétique** »
→ Est-ce que cela signifie autoriser un projet gros consommateur d'énergies qui se limite à proposer des solutions juste traditionnelles sans aucune autre alternative permettant d'adresser le problème de la transition énergétique comme par exemple, des panneaux solaires ?*
- Le projet de la majorité pour Sombreffe est, je cite toujours : « **être attentif à l'impact des pratiques environnementales sur les citoyens** »
→ Est-ce que cela signifie autoriser un projet, gros consommateur d'eau qui se limite à la pomper dans les eaux souterraines, alors que les nappes phréatiques sont déjà très fortement sollicitées et qui ne prévoit aucune récupération d'eau de pluie ?*

à Est-ce que cela signifie autoriser un projet qui permet la présence d'activités génératrices de bruits, comme le chargement des poulets dans les camions en pleine nuit, à moins de 300 m des habitations ?

- *Le projet de la majorité pour Sombreffe est, je cite, « **encourager les initiatives pour le respect de l'environnement** »*
→ *Est-ce que cela signifie approuver un projet qui n'intègre aucunement le respect de l'environnement ni les objectifs climatiques dans sa conception ?*

Je terminerai en vous donnant lecture d'une phrase, reprise également dans un toute-boîte électoral du groupe IC-MR. Pour moi, il synthétise bien l'ambition du groupe IC-MR pour Sombreffe :

L'effet papillon tout commence par un petit pas :

Tous les grands défis qui se posent à l'humanité, c'est au niveau local que l'on peut commencer à les relever de manière concrète...

Que ce soit la gestion des déchets, ..., la préservation des espaces verts, l'utilisation des énergies douces, la lutte contre le réchauffement climatique, la sauvegarde de notre planète...

Le projet de poulaillers est, selon moi, en totale opposition avec cette ambition.

Ne croyez pas que je suis une citadine venue à Ligny il y a plus de 30 ans, pour juste profiter de la campagne. J'ai vécu dans une famille très sensible aux problématiques liées à l'agriculture. Mon père a été largement actif dans la mise en place de la FIWAP (Filière Wallonne de la Pomme de Terre) et s'y est impliqué de nombreuses années. Je suis donc parfaitement consciente que l'agriculture est un acteur important de la société et qu'elle est à un tournant. Il faut aider les agriculteurs à trouver des solutions, mais les solutions doivent être des solutions d'avenir. D'autre part, il ne faut pas non plus oublier que depuis 30 ans au moins, les autorités communales qui se sont succédées au pouvoir, ont favorisé l'arrivée de nouveaux habitants, en créant de nouvelles zones résidentielles par exemple dans le quartier 1815(1) ou à la rue du Pinson.

Les solutions qui sont à trouver doivent donc permettre de concilier les 2 points de vue pour faire en sorte qu'agriculteurs et riverains y trouvent leur compte : le projet de poulaillers, même avec des conditions complémentaires d'obtention de permis, conditions généralement non contraignantes, ne répond pas à cette logique.

Avant de formuler la question, un dernier élément à mettre en avant : ce projet n'est pas réellement le projet d'un agriculteur local. Certes, l'agriculteur va prendre les risques. Il va investir des montants importants et supporter tous les risques financiers. Mais, tout est orchestré par le véritable décideur à savoir la société propriétaire de l'abattoir. Cette société décide tout : l'origine et la race des poussins, le fournisseur d'aliments et leur composition, les dates d'arrivée et d'abattage, le vétérinaire, les produits de nettoyage, les procédures de nettoyage, les transporteurs, ... C'est lui aussi qui contrôle la suite de la filière et qui rétribue l'agriculteur et applique les clauses de pénalités si les poulets sont trop petits, mal formés, blessés, ... Donc, non seulement, il impose mais en plus, il dispose : il tient les cordons de la bourse. Est-ce cela une solution d'avenir pour un agriculteur local ?

Au vu de tous ces éléments, il me semble important de refuser le permis mais aussi d'aider l'agriculteur à construire un autre projet dans un lieu mieux adapté et apportant une réponse aux défis d'aujourd'hui qu'ils soient environnementaux, climatiques ou sociétaux, tout en respectant riverains et agriculteurs. Bref un projet du futur.

Voici ma question :

Mon intervention a pu mettre en lumière l'incompatibilité entre le projet de poulaillers et plusieurs éléments majeurs du programme du groupe IC-MR. Veuillez me confirmer que la décision du collège n'induit pas un renoncement au programme pour lequel nous vous avons majoritairement élus en m'indiquant comment vous allez garantir la cohérence entre votre décision et le contenu original de votre programme ?

Je terminerai par un dernier extrait d'une publication électorale du groupe IC-MR, qui résume mon propos, je cite :

*« L'**objectif principal** du groupe IC-MR est l'amélioration de votre **qualité de vie** »*

En vous remerciant pour votre attention,

OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que le plan d'investissement 2019-2021 proposé par le Conseil communal du 17/06/2019 a été approuvé en date du 24.07.2019.

- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que les délibérations du Conseil communal prises en séance du 11 juillet 2019 sont approuvées et concernent:

- la redevance fixant le tarif des repas scolaires pour les écoles communales de Sombreffe (année scolaire 2019-2020)
- la redevance fixant le tarif de fréquentation de la piscine par les élèves maternels et primaires de l'école communale de Sombreffe (année scolaire 2019-2020)
- la redevance fixant la participation financière aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et /ou à toutes activités scolaires auxquelles les élèves prennent part (année scolaire 2019-2020)

- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 29/05/2019 adoptant le ROI du Conseil a été annulée en date du 02.07.2019.

- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que l'arrêté ministériel annulant la délibération du Conseil communal du 29/05/2019 adoptant le ROI du Conseil a été retiré en date du 06.08.2019

- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 11/07/2019 relative à la MB 1 a été approuvée en date du 02.07.2019.

OBJET N°4 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 24 juin 2019: Organisation d'un jogging - secteur de Sombreffe
- 24 juin 2019: Fête de quartier - Rue Haute - secteur de Ligny
- 27 juin 2019: Stationnement en voirie d'un camion pompe - Rue Pichelin - secteur de Tongrinne
- 17 juillet 2019: Installation d'un élévateur - Chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 18 juillet 2019: Fouille pour enlèvement d'un poteau (VOO) - Rue Bois du Loup - secteur de Ligny
- 26 juillet 2019: Ouverture de trottoir (Proximus) - Chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 26 juillet 2019: Installation de chantier - Rue du Comté - secteur de Ligny
- 01 août 2019: Festivités du 15 août - Place du Stain - secteur de Sombreffe
- 01 août 2019: Lès Rôleux d'Sombreffe - secteur de Sombreffe
- 01 août 2019: Fête de quartier - Rue des Combattants - secteur de Tongrinne
- 07 août 2019: Festivités du 15 août 2019 - Place du Stain - secteur de Sombreffe

OBJET N°5 : Direction générale : Rapport de rémunération

En séance publique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;

Considérant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le président du conseil communal doit transmettre copie de ce rapport idéalement pour le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le Président du Conseil communal/Collège communal transmettra ledit rapport à la Région dans le délai.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE:

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

Le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon, à la Province de Namur et au CPAS de Sombreffe.

OBJET N°6 : Direction Générale: Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant les menaces de fermeture de lignes ferroviaires par Infrabel

En séance publique,

Considérant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 15/02/2019, portant assentiment à l'accord de coopération du 5 octobre 2018 entre l'Etat Fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capital relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques ;

Considérant que sous l'impulsion du Ministre Carlo Di Antonio, l'accord prévoit que le maintien de l'intégralité du réseau ferroviaire est un fait ;

Considérant le courrier de l'ASBL Navetteurs.be qui informe les collègues communaux d'une menace de fermeture, par Infrabel, de certaines lignes ferroviaires, dont la ligne 140 : Ottignies-Charleroi Sud et principalement le tronçon Fleurus-Charleroi Ouest, faute de moyens pour les entretenir ;

Considérant que le plan de transport 2020-2023 pour la province de Namur en cours de construction par la SNCB émet clairement le souhait de développer l'offre de transport sur la ligne 140 ;

Considérant que pour bon nombre de citoyens, le train reste le moyen de transport privilégié et parfois le seul moyen de transport en commun tant les jours de semaine, que les week-ends ;

Considérant que l'entretien et la sécurité sont étroitement liés, qu'en effet si des travaux ne sont pas entrepris, s'en suivront inévitablement des réductions de vitesse entraînant de facto un risque de fermeture par manque de sécurité ;
Considérant que la démarche de l'ASBL Navetteurs.be est, in fine, de conscientiser le pouvoir Fédéral et d'obtenir qu'il s'engage sur des montants supplémentaires permettant le maintien des lignes évoquées supra ;
Considérant que la ligne 140 est quotidiennement utilisée par des centaines de voyageurs (étudiants, travailleurs, seniors, touristes, ...), que sa suppression serait une véritable catastrophe tant sur le plan de la mobilité que du point de vue touristique, sans compter les conséquences pour les étudiants et les travailleurs ;
Considérant qu'il y a lieu, une nouvelle fois, d'attirer l'attention des organes dirigeants d'INFRABEL et du Gouvernement Fédéral sur l'incidence négative de ces mesures qui ne feraient que déforer l'offre ;
Considérant que les défis climatiques encouragent à délaisser la voiture au profit du train et nécessitent donc une offre suffisante alors qu'une suppression provoquerait à terme un désert ferroviaire pour les navetteurs et une recrudescence du trafic routier ;
Considérant que par le passé, le conseil a déjà approuvé d'autres motions pour le maintien d'une offre correcte sur la ligne 140 ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :

1. De soutenir l'honorable démarche de l'ASBL Navetteurs.be qui consiste à s'opposer à toute fermeture de lignes sur le réseau ferroviaire belge.
2. De rappeler à INFRABEL et au gouvernement Fédéral les objectifs du maintien d'un service public de qualité, d'une offre ferrée répondant aux besoins des utilisateurs.
3. De rappeler qu'une offre ferroviaire en zone rurale ne pourra jamais rencontrer tous les objectifs de rentabilité qu'un Conseil d'Administration pourrait se fixer.
4. De faire part d'une opposition à toute tentative de désajuster l'offre des gares situées tout au long de la ligne 140.
5. De rappeler la poursuite des travaux d'entretien et de sécurité sur ladite ligne.
6. De faire part de son souhait d'être informé de l'évolution de la ligne de Fleurus vers l'aéroport de Gosselies.
7. De transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration d'INFRABEL, à la SNCB, au Ministre Fédéral en charge de la SNCB, ainsi qu'à la Province de Namur, le Ministre wallon en charge de la mobilité et le Gouverneur de la Province de Namur.

Intervention:

Le Conseil ajoute la demande suivante : "De faire part de son souhait d'être informé de l'évolution de la ligne de Fleurus vers l'aéroport de Gosselies" et que copie de cette motion soit adressée à la Province de Namur, au Ministre wallon de la mobilité et au Gouverneur de la Province de Namur.

OBJET N°7 : Direction générale : Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL - Renouvellement du Conseil d'Administration pour 2020-2022- Désignation d'un représentant

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu que le Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl doit être renouvelé tous les 3 ans;
Vu le courrier électronique du 10 juillet 2019 émanant du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, nous demandant de désigner un candidat afin de renouveler son Conseil d'Administration avant le 31 août 2019 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2019 décidant d'approuver le programme d'actions 2020-2022 de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant comme représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, Monsieur Pierre MAUYEN en qualité de membre effectif et Madame Caroline ALLARD en qualité de membre suppléant ;
Considérant l'article 22 des statuts du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl « Le Conseil d'Administration est composé de quatre personnes au moins, nommées par le comité de rivière pour un terme de 3 ans, et en tout temps révocables par lui. [...] *les administrateurs sortants sont rééligibles* » ;
Considérant l'intérêt d'être représenté au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents ;
Considérant que le Collège communal propose la candidature de Mme Caroline ALLARD comme administratrice ;
Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :
18 bulletins sont distribués
18 bulletins sont repris
18 bulletins sont valables
Le dépouillement donne le résultat suivant :
Mme Caroline ALLARD obtient 15 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention ;
En conséquence,
DECIDE :
Article 1er :
De proposer la candidature de Caroline ALLARD comme administratrice au sein du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.
Article 2 :
De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl.

OBJET N°8 : Cohésion sociale : Commission communale de l'Accueil - Désignation des suppléants

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;
 Vu les élections du 14 octobre 2018, et l'obligation de renouveler la Commission Communale de l'Accueil ;
 Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est divisée en 5 composantes, et que la 1ère est composée par des représentants politiques de la Commune ;
 Considérant que chaque composante contient 4 membres (Le Président et 3 membres) ;
 Considérant que la Présidente de la Commission Communale de l'Accueil, Mme Béatrice Plennevaux, a été désignée par le Collège communal en son sein en date du 05/12/2018 et que Mme Laurette Henne-Doumont a été désignée comme suppléante par le Collège du 24/04/2019 ;
 Considérant que les 3 autres membres de la première composante ont été élus par le Conseil Communal du 25/02/2019 ;
 Considérant que l'ONE demande une délibération formelle de désignation pour les postes de suppléant.e.s pour la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil ;
 Considérant que 2 sièges de suppléants sont réservés au groupe IC-MR, et 1 siège de suppléant est dévolu au groupe CI-LdB ;
 Considérant que le groupe IC-MR propose la désignation de M. Jonathan BURTAUX en suppléance de M. RUQUOY, et de Mme Marie Claire LEEMANS-BEELEN en suppléance de Mme Laurence TOURNEUR-MERCIER ;
 Considérant que le groupe CI-LdB propose la désignation de Mr Antoine BOLLY en suppléance de Mme HAINAUT ;
 Considérant que les candidatures reçues respectent cette proportionnalité ;
 Le Conseil procède à la désignation au scrutin secret :
 18 bulletins sont distribués
 18 bulletins sont repris
 18 bulletins sont valables
 Le dépouillement donne le résultat suivant :
 M. Jonathan BURTAUX obtient 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
 Mme Marie Claire LEEMANS-BEELEN obtient 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
 M. Antoine BOLLY obtient 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;
 En conséquence,
 DECIDE :
 Article 1er :
 De désigner comme suppléant de Monsieur Philippe RUQUOY, Monsieur Jonathan BURTAUX.
 De désigner comme suppléante de Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER, Madame Marie Claire LEEMANS-BEELEN.
 De désigner comme suppléant(e) de Madame Betty HAINAUT, Monsieur Antoine BOLLY.
 Article 2 :
 De transmettre la présente délibération au Service de la Cohésion sociale et à l'ONE.

OBJET N°9 : Cadre de Vie: Proiet de Schéma d'Orientation Local (PCA anciennement) - Marché attribué en application de l'exception in house - Approbation de la convention et désignation de l'assistant à maitrise d'ouvrage.

En séance publique,
 Vu la nécessité d'élaboration d'un schéma d'orientation local du Centre de Sombreffe ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 décidant l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement dérogatoire au plan de secteur ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2008 attribuant le marché de service « PCAR du Centre de Sombreffe » et le RIE associé au CREAT, Place du Levant, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat au montant de 53.472,00 € TVAC.
 Vu le cahier spécial des charges, daté du 23 juin 2008, concernant la réalisation d'un plan communal d'aménagement dérogatoire pour le centre de Sombreffe ;
 Considérant que l'outil PCA n'est plus repris dans le Codt ; qu'il est remplacé par le « Schéma d'orientation local SOL » ;
 Attendu que dans ce cadre, la Commune a souhaité solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » par décision du Conseil communal du 29 mai 2019 ;
 Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;
 Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 Vu les statuts de l'intercommunale ;
 Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale.
 Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;
 Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
 Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;
 Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;
 Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
 Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
 Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;
 Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
 Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2017 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;
 Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;
 Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;
 Que dès lors, la présente convention doit être qualifiée de « in house conjoint » qui n'est pas soumis à la réglementation sur les marchés publics ;
 Vu le projet de convention à passer entre l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » et la Commune de Sombreffe en vue de la réalisation du dossier relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'encadrer les développements urbanistiques du centre de Sombreffe. ;
 Considérant que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a pour mission d'aider le maître d'ouvrage afin de faciliter la communication entre les divers membres d'un projet permettant de remplir pleinement les obligations de gestion de celui-ci
 Attendu par ailleurs que cette convention prévoit expressément qu'une personne de contact doit être clairement définie pour suivre le présent dossier et communiquer toutes les informations utiles à l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
 Qu'il y a donc lieu de désigner cette personne de contact et d'en informer l'intercommunale ;
 Considérant que les honoraires de l'Assistant relatifs à la mission définie à l'annexe 1 sont couverts par une somme forfaitaire fixée à un total de 16 500 euro HTVA ;
 Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
 Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité de la Directrice financière sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE:

- De recourir aux services de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » en application de l'exception dite « In House conjoint » ;
- De marquer accord sur le projet de convention à conclure entre la Commune de Sombreffe et le Bureau Economique de la Province de Namur en vue de la réalisation du dossier relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'encadrer les développements urbanistiques du centre de Sombreffe. – ci annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- De transmettre la convention dûment signée au Bureau Economique de la Province de Namur ;

Interventions :

Le Conseil marque son accord sur les ajouts suivants dans la convention proposée, notamment à l'article 3 : ajout de : 'services à la population' ; "projets urbanistiques" - (...) les espaces verts et les zones biodiversifiées.

OBJET N°10 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC)

En séance publique ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
 - 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
 - 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
 - 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
 Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
 Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-19-4316 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
 Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-19-4316 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
 Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant le PIC 2019-2021 ;
 Vu l'approbation de notre PIC 2019-2021 par Madame la Ministre De Bue en date du 24 juillet 2019 ;
 Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
 Considérant la volonté de démarier au plutôt l'exécution de notre PIC ;
 Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude de l'aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée ;
 Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
 Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
 Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
 Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
 Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 14/08/2019;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de l'aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée ;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-19-4316 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-19-4316 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°11 : Cadre de Vie : Contrats IGRETEC - Aménagements Mobilité douce

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à IGRETEC, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec en option la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2018 décidant de répondre favorablement à l'appel à projet "Subvention en mobilité douce" lancé par Monsieur le Ministre Di Antonio en date du 28 mars 2018 ;

Vu l'approbation de notre candidature et l'octroi d'un subside de 100.000 € par Monsieur le Ministre Di Antonio en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant la volonté de démarier au plutôt l'étude de ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative aux aménagements en mobilité douce telles que repris dans notre dossier de candidature du 25 avril 2018 ;

Considérant que la mission comprend des études en voirie et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant qu'en option, le Maître de l'Ouvrage souhaite confier au Bureau d'Etudes IGRETEC la surveillance des travaux ;

Considérant que la Commune de Fleurus va également recourir à la convention avec IGRETEC afin de prendre en charge leur part relative à cette étude ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale IGRETEC, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 14/08/2019;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des aménagements en mobilité douce telles que repris dans notre dossier de candidature du 25 avril 2018 ;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec en option la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°12 : Cadre de Vie : Aménagements Mobilité douce - Convention de "Marché conjoint" avec la Ville de Fleurus - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2018 décidant de répondre favorablement à l'appel à projet "Subvention en mobilité douce" lancé par Monsieur le Ministre Di Antonio en date du 28 mars 2018;

Vu l'approbation de notre candidature et l'octroi d'une subvention de 100.000 € par Monsieur le Ministre Di Antonio en date du 21 décembre 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2019 décidant au regard des travaux à réaliser de travailler en partenariat avec la Ville de Fleurus pour l'étude et la désignation d'un adjudicataire commun ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Fleurus en date du 1^{er} juillet 2019 décidant d'approuver la convention reprise en annexe et considérée comme étant intégralement reproduite ci-dessous ;

Considérant que le projet prévoit entre autres choses la réfection d'un chemin reliant les deux communes ;

Considérant la volonté des deux entités communales d'effectuer des travaux d'aménagement sur ce chemin ;

Considérant que ce chemin est inscrit pour partie sur le territoire de la commune de Sombreffe ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 14/08/2019;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1 :

D'approuver la convention de "Marché conjoint" avec la Ville de Fleurus telle que reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à la Ville de Fleurus, à Madame la Directrice Financière et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°13 : Affaires Générales: Mise en place d'un nouveau guichet électronique - Service ePayment - Décision de recourir à la Centrale de marchés du SPF BOSA (FEDICT) et Approbation de la Convention

En séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6° et 47;

Considérant que, dans l'optique de la migration du guichet électronique vers une nouvelle version (V2 Full), il convient de mettre en place un système de paiement électronique ;

Considérant que la Commune de Sombreffe doit s'inscrire dans la transition numérique et offrir ce type de service à la population ;

Considérant que le Collège communal du 7 novembre 2018 a décidé de migrer vers la version 2.0-Full de l'application

"iA.Teleservice"- Guichet en ligne développée par l'Intercommunale IMIO (In-House);

Considérant que la DG Transformation digitale (DG TD) du Service Public Fédéral BOSA (FEDICT) met à la disposition des services publics (marchands) une plateforme offrant un ensemble de solutions de paiement électroniques (« ePayment ») ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public en centrale de marchés (réf : BOSA/2016/M1036), qui se compose de 2 lots : le lot 1 concerne la mise à disposition d'une plateforme sécurisée de paiement (Payment Service Provider) et le lot 2 concerne la mise à disposition des moyens de paiement (organisme acquéreur) ;

Considérant que les 2 lots du marché ont été attribués à Wordline ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Considérant les conditions générales des Services de BOSA (FEDICT) ;

Considérant la convention d'utilisation du Service ePayment, qui liste les rôles et responsabilités liés au service ;

Considérant que le contrat avec le prestataire de services prendra fin le 31.12.2020 ;

Considérant que le SPF mettra tout en œuvre pour assurer la continuité des possibilités de paiement électronique ;

Considérant que les coûts relatifs à l'utilisation de la plateforme ePayment se répartissent comme suit :

- Coût d'activation unique : 175,00 € HTVA ;
- Coût par transaction pour l'utilisation de la plateforme : 0,09 € HTVA ;

- Coût à la transaction qui dépend du type de solution de paiement choisi :
- Bancontact/Mistercard : 0,17 € par transaction
- Carte de crédit

Montant de la transaction			
< 2 €	2 € ≤ x < 10 €	10 € ≤ x < 100 €	≥ 100 €
8,00 %	2,75 %	0,95 %	0,69 %

Considérant que les dépenses résultant de la présente délibération seront à payer sur l'article 104/123-12 du budget ordinaire des exercices 2019 et 2020, selon la répartition suivante :

- activation du service e-payment à prévoir fin 2019 pour un montant unique de 212,00 € TVAC
- montant estimé des transactions à 200,00 € TVAC pour l'année 2020 (à adapter en fonction du nombre d'utilisateurs de ce nouveau service d'e-payment)

Considérant qu'actuellement, la version V1 du guichet en ligne ne concerne que le Service Population-Etat civil ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 19/08/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

Article 1. D'adhérer à la centrale constituée par le Service Public Fédéral BOSA (FEDICT), Direction générale de la Transformation Digitale (DG TG) pour les 2 lots suivants :

- Lot 1 : mise à disposition d'une plateforme sécurisée de paiement (ePaiement) ;
- Lot 2 : mise à disposition des moyens de paiement (organisme acquéreur) ;

Article 2. D'approuver la convention d'utilisation susvisée, reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Article 3. De marquer son accord sur les conditions générales des Services de BOSA (FEDICT) ;

Article 4. De payer les dépenses résultant de la présente délibération sur l'article 104/123-12 du budget ordinaire des exercices 2019 et 2020;

Article 5. De transmettre cette décision au Service Public Fédéral BOSA (FEDICT) - Direction générale de la Transformation Digitale (DG TG), au service Affaires générales/Communication & Informatique, au service Finances, à la Directrice financière et à la tutelle.

OBJET N°14 : Affaires Générales / Personnel : Règlement de travail – annexe 2 – Mise à jour des coordonnées

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la nouvelle loi communale,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le règlement de travail de l'Administration communale de Sombreffe approuvé par le conseil communal du 31 mai 2011 et ses modifications ultérieures ;

Vu le renouvellement de la composition du comité de négociation syndicale et du comité de concertation commune-CPAS suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune CPAS réuni en date du 23 mai 2019;

Vu l'avis favorable émis par le comité de négociation-concertation syndicale réuni en date du 23 mai 2019;

Vu le protocole d'accord du 23 mai 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'adapter l'annexe 2 du règlement de travail de l'Administration communale de Sombreffe formulée comme suit :

ANNEXE 2 : Composition des comités de concertation et de négociation syndicale

COMITE PARTICULIER DE NEGOCIATION SYNDICALE

Président :

- Etienne BERTRAND, Bourgmestre

Membres :

- Monsieur Benoît VANDENSCHRIK, Président du CPAS
- Monsieur Jonathan BURTAUX, Echevin
- Madame Béatrice PLENNEVAUX, Echevine
- Monsieur Thibaut NANIOT, Directeur général

Représentant CGSP :

- Dominique RANDOUR (Technicien Régional-Permanent)- rue de l'Armée Grouchy, 41 - 5000 Namur - Tél.:081/729.144.
- Jean-Michel FRAIPONT – rue Ernest Servais, 3 – 5140 Ligny – GSM : 0475/39.01.09.

Représentants CSC-SP :

- Laurence CLAMAR - 510, chaussée de Louvain - 5004 BOUGE - Tél. : 081/25.40.92 - GSM : 0477/19.93.32

Représentant SLFP :

- Ginette MAUYEN 35, rue Bas de la Place - 5000 NAMUR - Tél. : 0491/63.23.78

COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS

- Etienne BERTRAND, Bourgmestre
- Benoît VANDENSCHRIK, Président du CPAS

Secrétaires :

- Thibaut NANIOT, Directeur général
- Christine MONJOIE, Directrice générale

Membres délégation communale :

- Laurette HENNE-DOUMONT
- Betty HAINAUT

Membres délégation CPAS :

- Laurence VANDERMEULEN
- Justin GOEDERT

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Service du Personnel.

OBJET N°15 : Affaires Générales / Personnel : Statut administratif : Modalités de l'évaluation - Modification

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 novembre 1996 fixant le statut administratif et pécuniaire des agents de la Commune de Sombreffe et ses modifications ultérieures ;

Vu l'organigramme des services communaux en vigueur ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation ;

Vu le mail de réponse de l'UVCW du 5 avril 2019 sur la possibilité de réduire le nombre de supérieur hiérarchique devant procéder aux évaluations ;

Vu le procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS du 23 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Concertation et négociation syndicale du 23 mai 2019 ;

Vu le protocole d'accord faisant suite à la concertation et négociation syndicale du 23 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient de revoir les modalités de l'évaluation pour les rendre plus précises et performantes en tenant compte des recommandations du Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Considérant que le projet de nouvelle grille proposée répond également aux adaptations souhaitées par le Collège en sa séance du 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 19/08/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 3 voix contre (et 1 abstention sur le seul article "249") :

Article 1 :

De modifier le chapitre VIII : Evaluation du statut administratif comme suit (en gras) : _

CHAPITRE VIII : EVALUATION

Article 242 : Champ d'application.

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent :

- aux agents définitifs (**hors grades légaux**) ;
- aux stagiaires ;
- aux agents contractuels

SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.

Article 243 :

Chaque agent fait l'objet d'une évaluation selon la procédure définie ci-après.

Celle-ci vise à assurer la qualité du service public et informe l'administration sur la valeur des prestations de l'agent.

A cette occasion, l'autorité compétente et l'agent formulent toutes les observations de nature à améliorer le service et les performances de l'agent.

A cet effet, ils auront tous deux la faculté de formuler oralement leurs remarques, observations, suggestions lors d'un entretien, ainsi qu'au moyen d'un formulaire dont il est question à l'article 251 qui leur sera préalablement envoyé.

Article 244 :

L'entretien d'évaluation vise à assurer la qualité du service public. Il ne s'agit pas d'un jugement portant sur la personnalité de l'agent, mais bien d'une appréciation de ses actes professionnels.

L'entretien d'évaluation permet de communiquer avec son supérieur hiérarchique / avec son employé.

L'évaluation doit mettre en valeur les qualités de l'agent et ses aptitudes à fournir les prestations qui lui sont demandées. Elle doit aussi motiver l'agent pour l'inciter à améliorer ses activités là où il manifeste des points faibles. L'évaluation doit encore permettre à l'agent d'exprimer ses soucis et ou besoin de formation en rapport avec ses fonctions.

L'attention des évaluateurs est attirée avec insistance sur le fait qu'il s'agit d'un dialogue. Il ne convient donc pas de notifier à l'agent un formulaire aux conclusions préétablies.

Le discours des parties intervenantes doit être soigneusement préparé par les uns et les autres.

L'évalué est vivement encouragé à effectuer une auto-évaluation à l'occasion de cette préparation. Un entretien préliminaire est recommandé.

Le Collège sera informé du calendrier des évaluations.

Article 245 :

Les agents communaux se voient attribuer l'une des **six** évaluations suivantes :

1. **Excellente**
2. **Très positive**
3. **Positive**
4. **Satisfaisante**
5. **A améliorer**
6. **Insuffisante**

Une **appréciation chiffrée** est fixée pour chaque critère d'évaluation. Chaque **appréciation chiffrée** est motivée.

L'absence d'une appréciation **chiffrée** en regard d'une rubrique, ne vicie pas la fiche d'évaluation; elle devra toutefois être motivée.

Article 246 :

§1 La mention globale :

- « **Excellente** » est attribuée à l'agent qui obtient un nombre de points supérieur à 90 (121 pour les supérieurs hiérarchiques) ;
- « **Très positive** » = est attribuée à l'agent qui obtient un nombre de points compris entre 80 et 89 (108/120)
- « **Positive** » est attribuée à l'agent qui obtient un nombre de points compris entre 70 et 79 (95/107)
- « **Satisfaisante** » est attribuée à l'agent qui obtient un nombre de points compris entre 60 et 69 (81/94)
- « **A améliorer** » est attribuée à l'agent qui obtient un nombre de points compris entre 50 et 59 (67-80)
- « **Insuffisante** » est attribuée à l'agent qui obtient un nombre de points inférieur à 50 (67).

§2 Un système de cotation détermine la qualification de l'évaluation.

L'évaluation chiffrée s'établit comme suit :

- **12 points** sont attribués par critère pour les critères de 1 à 5 ;
- **10 points** sont attribués par critère pour les critères 6 à 9 ;
- **35 points** sont attribués pour le critère de gestion d'équipe.

Article 247 :

L'évaluation est organisée tous les 2 ans, dans le mois anniversaire de la date d'entrée en fonction de chaque agent.

L'évaluation porte sur la dernière période de deux ans d'activité de service de l'agent.

Toutefois, il est procédé à une évaluation soit un an au plus tard après l'attribution de la mention globale « **A améliorer** » ou « **insuffisant** » soit un an au plus tard après l'affectation à de nouvelles fonctions.

La procédure d'évaluation de l'agent réglementairement absent à la date d'échéance de son évaluation débute à la reprise de ses fonctions s'il peut prétendre à une évolution de carrière.

L'agent réglementairement absent au cours de la période du déroulement de son évaluation est évalué s'il se trouve dans une position administrative où il peut faire valoir ses titres à la promotion.

Article 248 :

L'évaluation n'entraîne aucune conséquence automatique, ni en matière de promotion, ni en matière de licenciement.

Toutefois, les agents ne pourront obtenir soit une échelle supérieure par le système de l'évolution de carrière, soit une promotion que s'ils ont une évaluation au moins « **A améliorer** »

SECTION 2. PROCEDURE.

Article 249 :

La procédure d'évaluation est fixée comme suit :

1. La procédure d'évaluation comporte un entretien à l'issue duquel une proposition d'évaluation est établie sur base du formulaire dont il est question à l'article **251**.

L'entretien se déroule entre l'agent, **et son supérieur hiérarchique tel qu'identifié dans l'organigramme fixé par la Collège et ayant suivi une formation aux méthodes d'évaluation selon un programme adapté et agréé.**

En cas de changement d'affectation de l'agent au cours d'une période d'évaluation, les chefs de service successifs procèdent en commun à l'évaluation.

A défaut de l'existence d'un supérieur hiérarchique, vu le grade de l'agent, l'entretien est mené uniquement par le **Directeur général**.

2. **Le projet d'évaluation est notifié à l'intéressé de la manière prévue à l'article 259. Le chef de service de l'agent transmet en même temps le dossier au service du Personnel à l'intention du Directeur général.**

La notification mentionne la possibilité pour l'agent d'introduire une réclamation dans un délai de 15 jours ainsi que le droit de l'agent d'être entendu par le Collège à sa demande écrite.

3. **Si le Directeur général le juge nécessaire, il peut d'autorité procéder ainsi qu'énoncé aux § 2 à 4 de l'article 250.**
4. **Si le projet ne suscite aucune remarque de la part de l'intéressé endéans les 15 jours de l'envoi du projet à l'agent, le Directeur général le soumet sans tarder au Collège qui fixe définitivement l'évaluation.**

Si l'agent a introduit une réclamation dans le délai de 15 jours, le **Directeur général** joint cette réclamation au projet d'évaluation qu'il envoie au Collège.

5. Le Collège **communal** fixe définitivement l'évaluation.

Art 250 :

§ 1er

Si le projet donne lieu à contestation de la part de l'intéressé, celui-ci peut introduire une réclamation écrite auprès du Directeur général dans les quinze jours calendrier à dater de la notification de son évaluation. La réclamation est déposée au service du Personnel qui en délivre accusé de réception sur-le-champ.

§ 2

Le Directeur général entend l'intéressé. Celui-ci peut se faire assister du conseiller de son choix (avocat, délégué syndical, collègue, ...).

Le Directeur général peut aussi convoquer toute personne qu'il souhaite entendre.

§ 3

Le Directeur général peut formuler une nouvelle proposition d'évaluation qui sera jointe au dossier initial avec le procès-verbal d'audition.

§ 4

Le dossier complet est alors soumis au Collège qui tranche définitivement.

Article 250+

~~L'évaluation, établie en vertu du présent statut ne peut être utilisée en matière disciplinaire tant par l'autorité que par l'agent concerné.~~

Article 250 :

Le formulaire d'évaluation dont il est question à l'article 243 est composé de :

1. **Carte d'identité**
2. **Description de la fonction et des objectifs liés à la fonction**
3. **Espace d'expression ouvert à l'agent et à l'évaluateur : situations particulières rencontrées par l'agent depuis la dernière évaluation et la manière dont il les a assumées**
4. **Appréciation sur des critères**
5. **Appréciation générale**
6. **Demande de formation ou autre besoin**
7. **Objectifs fixés pour la période à venir**

1. Carte d'identité

Agent :

Evaluateur :

Grade :

Grade :

Service :

Date :

2. Description de la fonction et des objectifs liés à la fonction :

3. Espace d'expression ouvert à l'agent et à l'évaluateur : situations particulières rencontrées par l'agent depuis la dernière évaluation et la manière dont il les a assumées :

	Agent	Evaluateur
Domaines positifs à souligner :		
Domaines à améliorer		

4. Appréciation sur des critères :

critères généraux	Développement	Appréciation chiffrée	Justification	Plan d'action	Commentaire de l'agent
1. la qualité du travail accompli	Qualité et degré d'achèvement du travail - degré de précision et de rigueur				
2. Les compétences	Capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions				
3. L'efficacité	Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés				
4. La civilité	Capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie				
5. La déontologie	Capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction				
6. L'initiative	Capacité à agir, dans les limites				

	de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissemen t de sa fonction, à faire face à une situation imprévue				
7. L'investissement professionnel	Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences				
8. La communication	Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie				
9. la collaboration	Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable				
10. la gestion d'équipe	Capacité à mener à bien la coordination de son service : a) Planification : capacité à établir un planning b) Organisation : capacité à coordonner des moyens humains et matériels en vue d'un but précis c) Direction : capacité à conduire ses collaborateurs d) Pédagogie : capacité à partager le savoir e) Evaluation : Capacité à évaluer justement ses collaborateurs f) Encadrement : capacité à soutenir ses collaborateurs g) Stimulation : capacité à faire adhérer ses collaborateurs à un projet commun h) Capacité à appliquer les mesures de sécurité au travail				

5. Appréciation générale :

Appréciation chiffrée globale :

Excellente	Très positive	Positive	Satisfaisante	A améliorer	Insuffisant

Commentaire :.....

6. Demande de formation ou autre besoin :

7. Objectifs fixés pour la période à venir :.....

Agent

Accord - pas d'accord

Signature :

Evaluateur

Accord – pas d'accord

Signature

Décision du Collège du / /

Excellente	Très positive	Positive	Satisfaisante	A améliorer	Insuffisant

Le Directeur Général (s)

Le Bourgmestre (s)

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

OBJET N°16 : Service Cadre de Vie - patrimoine: Régularisation d'un échange de parcelle de 1977 à Ligny - projet d'acte - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu la décision du 8 août 2018 du Collège communal de solliciter le comité d'acquisition pour la régularisation de cet échange;

Vu la décision du 21 novembre 2018 du Collège communal d'attribuer le marché de Géomètre à la Province de Namur;

Considérant que lors de la création du lotissement du Sart Mallet à Ligny dans les années 1970, il a été décidé d'échanger deux parcelles entre la commune et MM Lhost afin de créer une voirie;

Considérant que cette échange a été conclu sous forme d'une convention entre les deux parties; que cette convention a été signée le 19 mai 1977;

Considérant que cet échange semble bien ne pas avoir été enregistré en effet le plan cadastral n'a jamais été modifié;

Considérant que ces deux parcelles portent les numéros: 4A273F et 4A378F;

Considérant que les plans de l'époque ne sont plus valables pour passer les actes;

Considérant les plans de géomètre en date du 11 février 2019 dressés par Monsieur Bonjean, géomètre-expert du service techniques et environnement de la Province de Namur;

Considérant le projet d'acte (références: DGT275-92114/412) réceptionné en date du 10 juillet 2019 dressé par Monsieur Bruno Van Schoutte commissaire auprès du département des Comités d'Acquisition de Namur;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Considérant l'avis de légalité "positif avec remarque" émis en date du 14/08/2019 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver le plan d'échange dressé par Monsieur Bonjean Géomètre-expert du Service Technique Provincial annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 :

D'approuver le projet d'acte de régularisation d'échange entre la Commune et Monsieur LHOST, parcelles cadastrées sous Ligny, 4ème division Section A, n°278F pie et 273/F annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 3:

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Article 4 :

De transmettre la présente au service cadre de vie -Patrimoine), au directeur financier ,au service des finances et au Comité d'acquisition d'immeuble de Namur.

OBJET N°17 : Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification budgétaire n°1 de 2019 service ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale - Approbation

En séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 87 et 88 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la mise en application de la comptabilité communale pour les centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2018 approuvant le budget 2019 du C.P.A.S. de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil de l'action Sociale de Sombreffe en séance du 02 juillet 2019 relative à la modification budgétaire n°1 de 2019 ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du RGCC ;

Vu l'avis de légalité n° 01/2019 de Monsieur le Receveur régional, Amélie Laloux ;

Oùï Madame le Président dans ses commentaires des deux modifications budgétaires;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du CPAS, des crédits doivent être ajoutés et adaptés;

Considérant que ces modifications budgétaires s'équilibrent sans augmentation de la dotation communale, sans emprunt ni subvention;

Considérant que la modification budgétaire N°1 de 2019 du centre public d'action sociale a été transmis le 15 juillet 2019 au Collège communal ;

Considérant que le dossier a été remis au Directeur financier le 17/07/2019 ;

Considérant l'avis de légalité "positif" daté du 18/07/2019 du Directeur financier sur la présente délibération rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2019:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	2.038.794,43	2.038.794,43	
Augmentation	86.869,64	86.869,64	
Diminution	0,00	0,00	
Résultat	2.125.664,07	2.125.664,07	

Article 2 :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2019:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	157.790,00	157.790,00	
Augmentation	8.000,00	8.000,00	
Diminution	0,00	0,00	
Résultat	157.136,15	157.136,15	

Article 3:

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Centre Public d'Action Sociale de Sombreffe.

Interventions

M. VANDENSCHRIK ne participe pas à la délibération de ce point.

OBJET N°18 : Cadre de Vie : Réalisation d'un dossier de régularisation visant les activités du site du Service Technique Communal de la commune situé rue de la Basse-Sambre. Convention avec le BEP - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe au BEP, Intercommunale, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Réalisation d'un dossier de demande de Permis unique de régularisation visant les activités du site du service technique communal de la commune de Sombreffe, situé rue de la Basse-Sambre à Boignée » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et le BEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant l'avertissement, daté du 24 juillet 2019, reçu de la part du Département Police et Contrôle du Service Public de Wallonie, à la suite d'une visite de notre site de Boignée (zoning industriel) ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à la réalisation d'un dossier de demande de régularisation ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale BEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées au BEP ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 14/08/2019;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la réalisation d'un dossier de demande de permis unique de régularisation visant les activités du site du service technique communal de la commune de Sombreffe, situé rue de la Basse-Sambre à Boignée, dont le coût minimum est estimé à € 3.675 HTVA ;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation du BEP srl, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Réalisation d'un dossier de demande de Permis unique de régularisation visant les activités du site du service technique communal de la commune de Sombreffe, situé rue de la Basse-Sambre à Boignée » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées au BEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°19 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Maison de village de Boignée (Marché pour compte) - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses

propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études BAT-19-4295 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé BAT-19-4295 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2019 décidant de conclure un marché pour compte avec un ou plusieurs tiers pour la partie du marché restant à exécuter ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant la volonté de finaliser la construction de la Maison de Village de Boignée ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à la finalisation de la construction de la Maison de Village de Boignée ;

Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 14/08/2019;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude du "marché pour compte" permettant de terminer la construction de la Maison de Village à Boignée ;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études BAT-19-4295 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé BAT-19-4295 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°20 : Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale

Le Conseil décide de reporter le point.

Intervention :

A la demande de Mme HALLEUX, le Conseil reporte l'examen de cette question orale au prochain Conseil communal.

OBJET N°21 : Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Françoise HALLEUX formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

*Vous trouverez ci-dessous une question relative à la **pollution lumineuse** que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.*

En tant que mandataires communaux, nous avons tous reçu le courriel du 28 juin de l'Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ASCEN), active dans la sensibilisation à la pollution lumineuse provoquée par les activités humaines, notamment par l'éclairage public.

Cette association s'inscrit dans l'action éco-responsable d'urgence climatique et de lutte contre les atteintes à la biodiversité. Ainsi, la pollution lumineuse et le gaspillage énergétique sont des problématiques qui sont davantage prises en compte par la population et de plus en plus de mandataires publics, ce dont nous nous réjouissons.

Dans son courriel, le président de l'ASCEN demande aux communes de prendre part à l'organisation de la 12ème « Nuit de l'Obscurité », qui aura lieu le samedi 12 octobre prochain.

Leur souhait est que les communes puissent éteindre symboliquement l'éclairage des monuments, de parcs ou l'éclairage public d'une place, d'une rue ou d'un hameau et ainsi permettre aux riverains d'expérimenter la nuit noire. Les Communes peuvent aussi inviter leurs entreprises et commerces, ainsi que leurs habitants, à éteindre leurs lumières et enseignes à cette occasion. Si elles font le choix de participer à l'événement, les communes sont invitées à communiquer les raisons pour lesquelles cette extinction a lieu, par les divers voies et canaux mis à disposition par l'Association qui accompagne les Communes dans leur communication.

Nous pouvons nous réjouir collectivement que notre Commune ait voté à l'unanimité le plan d'investissement pluriannuel pour la rénovation d'une grande majorité de points lumineux sur notre territoire (programme voté en conseil avec ORES), avec - bien évidemment - une dimension économique, tant financière qu'énergétique.

Le dimming, qui vise aussi à diminuer l'éclairage à certaines heures de la nuit, a aussi été intégré à cette planification, initiative pour laquelle le parti Ecolo de Sombreffe tient à vous remercier.

Mais, comme le souligne l'ASCEN, la Commune peut faire beaucoup plus et aller plus loin dans cette meilleure sobriété énergétique.

Voici donc la question que je souhaite vous poser à cette occasion :

- Comptez-vous participer activement à cette « nuit de l'obscurité », telle que proposée et programmée par cette association ?*
- Comptez-vous sensibiliser et inciter nos concitoyens et concitoyennes à limiter l'éclairage nocturne, voire à supprimer définitivement certaines lumières peu utiles, de façon à diminuer ainsi la pollution lumineuse qui a des impacts sur la santé ?*
- Enfin, comptez-vous aller plus loin encore et étudier la suppression pure et simple de certains points lumineux, peu utiles et particulièrement nuisibles pour la faune, après étude généralisée sur notre territoire et en reconnaissant bien sûr l'utilité d'un éclairage urbain veillant au confort et à la sécurité de nos concitoyens et concitoyennes ?*

Je vous remercie pour votre réponse.

Françoise HALLEUX

OBJET N°22 : Question orale posée par Me Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

*Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Échevines,
Messieurs les Échevins,*

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

« Monsieur le Bourgmestre,

Le développement de l'aéroport de GOSSELIES est une réalité à laquelle notre entité doit faire face depuis plus de 20 ans maintenant.

Comme vous le savez certainement, la nuit aéronautique est fixée par décret et elle s'étend de 23 heures à 6 h 30 du matin. Durant cette plage horaire, les vols sont interdits, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

Afin de vérifier si la norme est respectée, il est intéressant de consulter les rapports de l'ACNAW (l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en Région wallonne) qui laissent notamment transparaître ce qui suit pour 2017 :

- juillet 2017 : arrivées après 23 heures : 152*
- août 2017 : arrivées après 23 heures : 129*
- septembre 2017 : arrivée après 23 heures : 107*
- octobre 2017 : arrivée après 23 heures : 105*

Ce qui fait un total de 493 dépassements sur 4 mois,...Visiblement, la notion d'urgence et de force majeure sont extensibles pour certains !

Vous allez certainement me dire que ces chiffres datent de 2017, malheureusement le rapport 2018 de l'ACNAW n'est pas encore publié,...Mais pour avoir assisté à une présentation de la SOWAER en août 2018, je peux déjà vous assurer que 2017 était une bonne année,...Cela explique peut-être les lenteurs de l'ACNAW de rendre ces données publiques ?

Qu'en est-il de 2019 ? Cela va probablement vous étonner, mais certains de nos concitoyens réalisent des relevés de ces dépassements via le document ad hoc proposé par l'ACNAW sur son site internet, cela vous situera peut-être le ras-le-bol de certains ! Je vous ai d'ailleurs mis en annexe celui réalisé par un habitant de TONGRINNE, vous pourrez ainsi constater les nuisances subies. Pour votre bonne information, il s'agit d'un citoyen lambda apolitique.

Je profite également de ma question pour attirer votre attention sur certaines situations vécues en journée et cela en fonction des conditions climatiques (vent du nord). En fonction celles-ci, les avions décollent vers notre entité, ce qui n'est pas non plus sans engendrer certaines nuisances sonores.

Alors, je veux être clair sur le sujet, l'aéroport est un vecteur important pour le développement économique de la région et un pourvoyeur d'emploi, il a donc son utilité, mais son développement doit se faire dans le respect du bien être des riverains. Nous devons être vigilants surtout au regard des conséquences qui pourraient découler de l'allongement de la piste et de facto de l'arrivée des gros porteurs. De plus, la vente par la région d'une grande partie de ses parts détenues dans les deux aéroports wallons au privé ne va certainement pas améliorer la situation.

Afin de se faire une idée exacte de la situation, notamment au niveau des nuisances ne pourrait-on envisager ce qui suit :

- *Solliciter de la SOWAER une étude sonométrique de l'impact de l'aéroport sur notre entité. Celle-ci permettrait de faire le point sur les dépassements des plages horaires, ainsi que les nuisances subies par nos concitoyens en journée en fonction des conditions climatiques changeantes (vent du nord). Il va de soi que cette étude devrait être réalisée en haute saison de mars à octobre sur les différentes entités avec le placement effectif de sonomètres temporaires.*
- *Mettre à disposition sur le site internet de la commune le document de l'ACNAW qui permet de recenser les dépassements au niveau des horaires et peut-être même aller plus loin en permettant de compléter celui-ci en ligne, ce qui permettrait d'avoir une vue globale de la situation tant pour les utilisateurs que pour la commune.*
- *Organiser une conférence débat avec des représentants de la SOWAER et l'ACNAW, ouvert à nos concitoyens.*

Je terminerai en disant simplement que la Commune via son Collège doit jouer un rôle actif dans ce dossier et ne pas rester passive au balcon. Si votre réponse est de dire « On ne sait rien faire, cela relève de la compétence régionale », pour moi, ainsi que pour de nombreux citoyens, cela est insuffisant.

Merci à l'avance pour votre réponse. »

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Échevines et Messieurs les Échevins, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc Laloux
*Conseiller Communal **DéFI***

La séance st clôturée à 23h59 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND